



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
**ARRETE MUNICIPAL**  
N° PM/2024/184/T/LBF

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° PM/2024/174/T/LBF

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE DU MONT PACCARD**

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'arrêté municipal N°PM/2024/172/T/LBF,  
VU la demande présentée par Monsieur TARABUSO Christian, représentant l'entreprise TARA DÉCO, en date du mercredi 18 septembre, pour le montage d'un échafaudage au N°415 de l'avenue du Mont Paccard,  
CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public,  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal N° PM/2024/174/T/LBF est abrogé.

**Article 2 :** L'entreprise TARA DÉCO est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir, au droit du N°415 de l'avenue du Mont Paccard, pour le montage d'un échafaudage sans empiéter sur la chaussée :

**DU LUNDI 23 SEPTEMBRE AU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024.**

Une déviation des piétons sur le trottoir opposé sera mise en place au moyen d'une signalétique ad hoc, avec le maintien de la circulation des PMR notamment au droit du chantier de la résidence « Le Mont-Joly ».

**Article 3 :** La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par les services de la Mairie.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 23 septembre 2024



L'Adjoint au Maire,  
Délégué au cadre de vie.

  
Michel STROPIANO

Affiché le : 25/09/2024